

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

République Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de Lodève

**Arrêté permanent de voirie N°2025/002  
pour les travaux courants des services techniques****ACTES**

**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

**VU le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU le code général de la propriété des personnes publiques**, notamment les articles L 2122-1 à L 2212-4, L 2125-1 à L 2125-6 et L 2132-1 ;

**VU le code de la voirie routière**, notamment les articles L 113-1 à L 113-7 et R 113-11, L 115-1 et R 115-4, L 116-8 et R 116 ;

**VU le code de la route** et notamment les articles L 411-1 et L 411-6, R 411-2, R 411-21, R 411-25, R 411-28 ;

**VU le code pénal** et notamment les articles L 1331-13 et R 610-5 ;

**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 11 juin 2015 et notamment le livre 1°-8° partie signalisation temporaire ;

Considérant que le caractère constant et répétitif ou d'urgence de certains travaux ou interventions réalisés par les services techniques sur le domaine public communal nécessitent un arrêté de voirie permanent pour le bon déroulement des opérations ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des agents communaux durant l'exécution des travaux courants ou interventions d'urgence ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Les services techniques municipaux sont autorisés à titre permanent à intervenir sur le domaine public de la commune de Saint-Félix-de-Lodez pour l'exécution de divers travaux récurrents et de courte durée ou d'urgence, tels que :

- Nettoyage des voies publiques et collecte des déchets
- Entretien de voirie (réfection chaussée...)
- Pose/dépose/maintenance de la signalisation routière (marquage peinture...)
- Entretien des réseaux (éclairage public...)
- Pose/dépose/maintenance du mobilier urbain
- Plantations, arrosage, et entretien des espaces verts
- Elagage des arbres
- Utilisation d'une nacelle
- Mise en place et retrait de la décoration de Noël...

**ARTICLE 2 :**

La signalisation appropriée sera mise en place et sous la responsabilité des services communaux.

Ils devront en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier
- Mettre en œuvre toutes mesures appropriées de circulation et stationnement
- Assurer la circulation des piétons en sécurité
- Maintenir la circulation des riverains et l'accès aux propriétés
- Prendre les mesures nécessaires afin de causer le moins de gêne possible aux usagers
- Préserver le fonctionnement des réseaux des services publics...

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

M. Le Maire, M. le Commandant de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait A SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 24/01/2025



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*